



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE CEBP

I. À L'ATTENTION DE TOUTES LES PERSONNES FRÉQUENTANT L'ÉCOLE CEBP

Le présent règlement a pour but de faciliter le fonctionnement de l'école CEBP et d'assurer la sécurité des personnes qui y vivent.

Il constitue un contrat entre les différents membres de la communauté scolaire (étudiant.e.s et membres de l'équipe éducative).

Tout manquement au règlement intérieur expose le contrevenant à des sanctions adaptées.

Un organigramme présentant le fonctionnement de l'école est consultable dans le bureau de la direction et à l'Accueil.

1. Dispositions générales

L'école CEBP s'engage à veiller au respect des droits et des libertés individuels et collectifs fondamentaux.

Article 1 : Comportement des personnes

L'école s'attache à promouvoir la civilité, la tolérance ainsi que la compréhension entre toutes les communautés qui s'y côtoient et s'oppose à toute forme d'intégrisme.

Le comportement des personnes fréquentant l'école CEBP doit être en accord avec les règles de civilité et de respect d'autrui connues et reconnues excluant toute agression physique ou morale et violence. Tout comportement violent, qu'il soit physique ou verbal, sera suivi d'une exclusion de l'école.

La tenue vestimentaire des personnes fréquentant l'école doit répondre aux impératifs d'hygiène, de décence et de sécurité.

Article 2 : Respect des personnes

Les personnes fréquentant l'école CEBP s'accordent pour avoir un comportement respectueux entre elles. Il leur est demandé de respecter les principes de neutralité, de laïcité et de pluralisme.

À ce titre, il est précisé que le harcèlement est un délit punissable.

L'article 222-33-2-2 du code pénal sur le harcèlement moral rappelle que :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

L'article 222-33 du Code pénal définit le harcèlement sexuel comme :

- le fait « d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

L'école CEBP s'engage à lutter contre le harcèlement, le sexisme, l'antisémitisme, l'homophobie et toute manifestation discriminatoire et à intervenir dans la limite de ses compétences et de ses possibilités.

Article 3 : Tenue de réunions

La tenue de réunions, de regroupements de personnes, d'assemblée peut se faire dans les locaux destinés à cet effet, quand cela s'y prête, dans le calme et le respect des activités d'enseignement.

Article 4 : Usage du logo de l'école

Le logo de l'école CEBP est la propriété de celle-ci. Il ne doit subir aucune transformation, son utilisation doit être validée par la direction.

Article 5 : « Démarche qualité »

Dans le cadre de la « démarche qualité » de l'école CEBP, les membres de la direction se réunissent chaque semaine afin de travailler sur la qualité et l'amélioration des services proposés.

Les étudiants sont régulièrement sollicités pour transmettre leurs avis sur les prestations proposées par l'école et partager leurs idées, en ligne (sur notre site), en direct (dans la boîte à idées à l'accueil).

Ils disposent également d'une fiche de réclamation leur permettant d'informer l'école de tout problème rencontré.

2. Hygiène et sécurité

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux fermés.

Article 7 : Consommation d'alcool

L'alcool n'est pas autorisé au sein de l'école. Son usage peut être permis par la directrice au cours d'événements festifs organisés par l'école et ce dans des limites raisonnables.

Article 8 : Respect des règles et consignes de sécurité

Les personnes évoluant au sein de l'école CEBP sont tenues de respecter les règles et consignes générales de sécurité et se doivent de signaler au plus vite tout manquement à ces règles ou consignes et tout dysfonctionnement.

Les règles et consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux.

Chacun doit veiller par son comportement et sa bonne utilisation des appareils électriques mis à sa disposition à prévenir tout risque d'incendie.

Les locaux doivent être immédiatement évacués par les sorties désignées dès l'audition de l'alarme incendie.

Des exercices de sécurité (*exercices périodiques d'évacuation*) sont organisés régulièrement. Les personnes présentes dans les locaux doivent obligatoirement y participer.

Article 9 : Traitement des déchets

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et ne peuvent être abandonnés dans les salles de cours ou jetés au sol.

L'école CEBP pratique le tri sélectif dans ses locaux. Il est recommandé aux personnes de l'école de déposer déchets et détritrus dans les poubelles de tri sélectif.

3. Locaux

L'école CEBP se situe au 7, rue des Cordelières, dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce site concentre les pôles direction, administration-accueil et enseignement.

Article 10 : Utilisation des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination. Les espaces communs de CEBP et sa végétation doivent être respectés.

Article 11 : Sûreté et sécurité des biens

L'école CEBP rejette toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (argent, bijou, téléphone ou tout autre objet de valeur).

Toute dégradation **volontaire** du mobilier, du matériel pédagogique, du bâtiment engage la responsabilité de son auteur et peut donner lieu à une sanction disciplinaire et éventuellement à une poursuite pénale.

Un Document Unique est consultable dans le bureau de la direction.

Article 12 : Ouverture et fermeture

Les horaires de l'accueil sont : 8h50 - 16h00

Les horaires d'enseignement sont : 8h50 - 18h

Les dates de vacances sont :

Hiver : du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus. La rentrée se fera le lundi 5 janvier 2026.

Printemps : du 27 avril au 1er mai 2026 inclus.

Été : du 17 août au 28 août 2026.

Fermures pour jours fériés : mardi 11 novembre 2025, vendredi 1^{er} mai, vendredi 8 mai 2026, jeudi 14 mai 2026, lundi 25 mai 2026, mardi 14 juillet 2026.

II. À L'ATTENTION DES ÉTUDIANT.E.S INSCRIT.E.S À L'ÉCOLE CEBP

Article 13 : Les étudiant.e.s de l'école CEBP

Les étudiant.e.s de l'école sont majoritairement majeur.e.s.

Des étudiants mineurs sont exceptionnellement autorisés à suivre les cours de FLE à l'école CEBP si leur inscription est envisagée en présence de leurs parents (ou un représentant légal), si ceux-ci ont signé l'Autorisation parentale et la Décharge de responsabilité pour enfant mineur et si l'étudiant a passé un test de niveau permettant de juger ses compétences en français parlé et écrit.

Article 14 : Inscriptions

Les futurs étudiants doivent compléter *une fiche d'inscription*, fournir une photo d'identité, une photocopie de leur passeport et un titre de séjour valide à la date de l'inscription.

Les personnes désirant s'inscrire à l'école CEBP, de l'étranger, peuvent procéder à leur inscription par mail (info@cebp-paris.com), fournir une pièce d'identité, la fiche d'inscription complétée et signée (téléchargeable sur le site internet cebp-paris.com) et le justificatif de paiement des frais variant avec la durée de leur inscription (ceux-ci sont détaillés sur le site cebp-paris.com).

Les futurs étudiants doivent passer *un test de niveau* permettant de les évaluer dans cinq compétences (Structure de la langue française, Compréhension écrite, Compréhension orale, Expression écrite, Expression orale) et de les affecter à des groupes de cours correspondant à leur niveau. Il leur sera également demandé de remplir un *questionnaire permettant d'évaluer leurs besoins* afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Ils doivent également avoir *une assurance maladie*, accident, responsabilité civile et annulation au moment de leur inscription. Dans le cas contraire, il leur sera demandé d'y remédier sous peine de ne pouvoir procéder à l'inscription. Les futurs étudiants devront remplir ces trois conditions afin de pouvoir assister aux cours.

Les nouveaux étudiants en provenance de pays hors UE seront informés de leurs obligations pour leur suivi médical en tant qu' « étudiant primo-arrivant » (*voir article 15*).

Ils recevront un « *Livret d'accueil* » destiné à faciliter l'intégration à leur nouvelle vie d'étudiant.e parisien.ne, ainsi que notre *Programme de cours*.

Article 15 : Information Santé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un **suivi sanitaire préventif** des primo-arrivants désireux d'étudier en France* avec un visa long séjour, il est demandé aux structures accueillant ce public d'organiser un « Rendez-vous Santé ». L'école CEBP accompagne l'étudiant.e dans cette démarche. De plus, il sera demandé à l'étudiant.e de contacter le service OFFI**.

**en référence aux articles L. 313-7 et R. 311-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.*

*** lien pour le règlement à effectuer à l'OFFI <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>*

Article 16 : Carte étudiante

Lors de l'inscription, une carte étudiante sera remise gratuitement, sur demande, aux étudiant.e.s inscrit.e.s pour une durée minimum de 15 semaines ; pour les inscriptions inférieures à 15 semaines, elle sera payante (15 euros) mais non imposée. L'étudiant.e devra en faire la demande. Elle est nominative et personnelle.

En cas de perte, l'école peut la reconduire, les frais de renouvellement s'élèvent alors à 10 euros.

Article 17 : Cours et Ateliers

Les cours proposés sont dispensés **en présentiel 100%**, ils respectent le découpage de niveaux du CECRL (des niveaux A1 à C1). L'enseignement d'un niveau complet dure 14 semaines pour les niveaux découverte, usuel, indépendant et avancé. Pour le niveau expérimenté, C1, les cours peuvent s'étaler sur 28 semaines, la progression dépendra du groupe classe et de son rythme d'apprentissage.

Les cinq compétences reconnues sont régulièrement travaillées pendant chacune des sessions, idéalement, durant chaque cours (*compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale*, ainsi que *la structure de la langue française*). Elles sont également testées les 7^{ème} et 14^{ème} semaines.

La méthode retenue par l'école CEBP est celle d'Édito, coll. *didier*, pour les niveaux A1, A2, B1, B2 et C1. L'enseignement des ateliers n'est pas tenu à une méthode particulière, mais il répond aux besoins des apprenant.e.s en lien avec leur niveau d'apprentissage.

Les étudiant.e.s doivent assister aux cours tous les jours d'ouverture de l'école : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi** (pour les cours en matinée et après-midi).

L'école comptabilise les présences et les absences aux cours généraux comme aux ateliers.

Les retards sont également comptabilisés (relevés par la lettre R) et assimilés à des absences lorsqu'ils sont répétitifs, non justifiés.

La gestion des absences « sans justificatif » se fait en 3 étapes : au bout de 3 jours d'absence, un mail est adressé à l'étudiant.e, après 5 jours sans réponse, un questionnaire est adressé par mail à l'étudiant.e, à la fin de la 2^{ème} semaine sans réponse, une lettre recommandée est adressée à l'étudiant.e.

L'école CEBP se réserve le droit de refuser à un.e étudiant.e d'assister aux cours si celui-ci n'est pas inscrit ou n'a pas prolongé sa période d'inscription initialement terminée.

Article 18 : Calendrier, jours d'ouverture et horaires

L'école CEBP fonctionne selon un calendrier annuel, consultable à tout moment à l'accueil et sur le site internet.

L'école fonctionne dans son cadre général **du lundi au vendredi**, avec des horaires précis :

En matinée et en après-midi : des cours généraux de **8 h 50 à 10 h 50**
de **13 h 45 à 15 h 45**

En matinée : des ateliers de **11 h 00 à 13 h 00**

Article 19 : Organisation des examens (annexe 3 : Modalités des examens)

Les **compétences** comme définies par le CECRL sont testées régulièrement sous forme d'**évaluations formatives**, qui permettent aux apprenants de se situer par rapport aux objectifs définis et aux professeurs d'identifier les objectifs non atteints, et sous forme d'**évaluations sommatives en mi-session** (la 7^{ème} semaine de cours, elles permettent aux élèves inscrits pour une durée de moins de 15 semaines d'obtenir une note dans au moins une des compétences définies par le CECRL) et **en fin de session** (la 14^{ème} semaine).

Le calendrier des examens de fin de niveau pour l'année 2025-2026 :

Semaine du 13 au 17 octobre 2025.

Semaine du 1er au 5 décembre 2025.

Semaine du 2 au 6 février 2026.

Semaine du 23 au 27 mars 2026.

Semaine du 18 au 22 mai 2026.

Semaine du 6 au 10 juillet 2026.

Article 20 : Attestation, certificat et relevé de notes

***Une attestation de pré-inscription** est remise aux étudiant.e.s ayant réglé **partiellement** leur inscription et leurs cours (dans le cadre d'une demande de visa).

***Une attestation d'inscription** est remise aux étudiant.e.s ayant réglé **la totalité** de leur inscription et de leurs cours.

Un certificat d'assiduité, accompagné d'un **relevé de notes**, est remis aux étudiant.e.s en ayant fait la demande par écrit.

***Une attestation de niveau** (*Attestation de suivi de cours et de validation des enseignements*) **est remise à tous les apprenant.e.s en fin d'inscription.**

*Tout.e étudiant.e comptabilisant **moins de 70%** de temps de présence en cours, par rapport à sa durée d'inscription, ne pourra prétendre à un certificat d'assiduité.

Article 21 : Stages en entreprise

Les étudiant.e.s peuvent demander à l'école CEBP une convention de stage dans la mesure où ils sont inscrits au sein de l'école pour **au moins 15 semaines** de cours, en extensif ou intensif. La convention sera alors accordée pour **une durée maximale de 3 mois, avec une possibilité de renouvellement pour, au maximum, une durée de 3 mois.**

Ces stages ne sont ni diplômants ni certifiants. Ils ont pour vocation de permettre à l'étudiant.e de pratiquer la langue française dans un milieu de son choix, autre que scolaire.

Les conditions d'acceptation de la convention :

Un volume horaire de travail inférieur à 35 heures par semaine, soit un emploi à mi-temps.

*Une assiduité aux cours supérieure à 70%.

**pour une inscription à 10 heures de cours par semaine, un volume horaire de 25 heures maximum est autorisé, pour une inscription à 20 heures de cours par semaine, un volume horaire de 20 heures maximum est autorisé.*

*L'emploi de l'étudiant.e ne doit pas réduire ses heures de cours. Si des absences récurrentes et importantes sont constatées, l'école se donne le droit d'annuler la convention.

*La ou les missions de l'étudiant.e doit ou doivent être définie.s précisément et inscrite.s sur la convention.

*L'étudiant.e doit veiller à ce que l'entreprise qui l'emploie lui assure une protection civile, la responsabilité ne peut en revenir à l'école.

L'entreprise doit répondre aux conditions relevées ci-dessus et formulées dans la convention de stage remise à l'étudiant.e.

L'école CEBP s'accorde le droit de refuser une convention de stage si l'entreprise qui emploie l'étudiant.e ne répond pas positivement aux conditions développées dans les articles de ladite convention.

L'étudiant.e ne peut débiter son stage qu'après validation de l'école CEBP et signature des deux parties.

Article 22 : « Crédit de cours »

Un « crédit de cours » a été accordé aux étudiant.e.s, suite à la fermeture de l'établissement CEBP en réponse à la demande du gouvernement français (mars 2020) afin de lutter au mieux contre la pandémie. Ce « crédit de cours » a été mis en place à compter du 16 mars 2020 pour une durée de 2 ans. Seuls les étudiant.e.s inscrit.e.s avant cette date et en ayant fait explicitement la demande ont pu et peuvent en bénéficier. **Ce crédit de cours a pris fin à la rentrée 2023.**

Article 23 : Remboursement

Aucun remboursement n'est proposé en dehors de celui stipulé sur la fiche d'inscription, ce dernier concerne un refus de visa justifié*. Les frais d'administration (235 euros) et d'inscription (90 euros / 130 euros en cas de paiement depuis l'étranger) resteront alors à la charge de l'étudiant.e.

Article 24 : Réclamation

Pour toute réclamation, il est mis à la disposition de l'étudiant.e, dans le dossier qui lui est adressé par mail, lors de son inscription, une fiche. Celle-ci est à remplir par l'étudiant.e et à remettre à l'accueil, elle sera ensuite transmise à la Direction.

Il est également proposé à l'étudiant.e d'utiliser l'adresse mail: direction@cebp-paris.com pour exposer l'objet de sa réclamation. Une réponse lui sera adressée dans un délai de 3 jours maximum.

Article 25 : Pandémie

En cas de fermeture des établissements scolaires, à la demande du gouvernement et pour cause sanitaire, l'école CEBP proposera un enseignement en distanciel grâce à la plate-forme ZOOM et assurera ainsi la continuité des cours avec la progression définie pour l'année 2025-2026.